



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Décisions du Conseil Intercommunal ARASMAC 56 Communes

Séance ordinaire du 22 juin 2023, 19h00, à la salle du Conseil de Tolochenaz

Dans sa séance ordinaire du 22 juin 2023 à Tolochenaz, le Conseil Intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) a pris les décisions suivantes :

1. Préavis n° 3/06.2023 relatif aux comptes et au rapport de gestion 2022

- Vu le préavis du Comité de Direction,
- Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) d'approuver les comptes de l'exercice 2022 relatifs aux buts principaux CSR, AAS et CRD :
 - a. CSR (Centre social régional) - Centre de charges 71000
 - b. AAS (Agences d'assurances sociales) – Centre de charges 72000
 - c. CRD (Centre régional de décisions) – Centre de charges 72300
- 2) d'approuver les comptes de l'exercice 2022 relatifs aux buts optionnels AJEMA et AFJ :
 - a. AJEMA (Accueil de jour des enfants de la région morges-Aubonne) – Centre de charges 73100
 - b. AFJ (Accueil familial de jour) – Centre de charges 73300

2. Préavis n° 5/06.2023 : Création de 10 places d'accueil préscolaire - Ballens

- Vu le préavis du Comité de Direction,
- Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter la création de 10 places préscolaires supplémentaires dès le 1er janvier 2024 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2024, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)

3. Préavis n° 6/06.2023 : Création de 57 places d'accueil parascolaire - Morges

- Vu le préavis du Comité de Direction,
- Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter la création de 57 places parascolaires supplémentaires dès le 1er août 2023 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2023, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)

4. Préavis n° 7/06.2023 : Création de 51 places d'accueil préscolaire - Préverenges

- Vu le préavis du Comité de Direction,
- Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


Décide

1. d'accepter la création de 51 places préscolaires supplémentaires dès le 1er janvier 2024 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2024, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)

Au nom du Conseil Intercommunal :

Ziba Salangros
Présidente

Fanny Gantin
Secrétaire



Conformément à l'art. 136 LEDP let. b, la demande de référendum ne peut pas concerner les comptes et la gestion.

Dès lors, seuls sont soumis à référendum les préavis N^{os} 5/06.2023, 6/06.2023 et 7/06.2023.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 163 LEDP al. 1.